



DEPARTEMENT d'EURE-ET-LOIR

Arrondissement de CHARTRES

VILLE

DE

MAINTENON

Arrêté N° 2023 / 286

**ARRETE TEMPORAIRE  
PORTANT REGLEMENTATION DU  
STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION  
PLACE ARISTIDE BRIAND**

**NOUS**, Maire de la Commune de MAINTENON,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle modifiée sur la signalisation routière (livre I, 8<sup>e</sup> partie) ;

**VU** la demande présentée le 19 octobre 2023 par le lieutenant de Gendarmerie relative à une cérémonie de prise de commandement

- *Château de Maintenon, Place Aristide Briand 28130 MAINTENON*
- *Place Aristide Briand, 28130 MAINTENON*

**CONSIDERANT** que pour permettre la réalisation de cette cérémonie, il est nécessaire de réglementer le stationnement des véhicules.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le stationnement des véhicules sera interdit sur la Place Aristide Briand afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie et le stationnement des véhicules de l'organisation.

*Interdiction de stationner à partir de 20 heures le lundi 20 novembre 2023 jusqu'au mardi 21 novembre 2023, 12 heures.*

**ARTICLE 2 :** La signalisation sera établie conformément aux prescriptions de l'instruction Interministérielle. Elle sera mise en place par les Services Techniques de la Commune de Maintenon.

**ARTICLE 3 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules dont le stationnement en infraction aux dispositions du présent arrêté peuvent être immobilisés, mis en fourrière, retirés de la circulation et, le cas échéant, aliénés ou livrés à la destruction.

**ARTICLE 4 :** Ampliation sera dressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie
- La responsable de la Police Municipale de Maintenon
- L'Agent de Surveillance de la voie publique de Maintenon

Chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, et publié.

Fait à Maintenon, le 02 novembre 2023

Le Maire,  
**Thomas LAFORGE**

